

N° 51/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DIRECTION GENERALE

DECISION

Domaine et patrimoine – Aliénations

Objet : Vente d'un véhicule au profit du Rugby Club Romorantin Sologne

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et, en particulier, l'alinéa 10 ;

Considérant la fin d'utilité pour la commune du véhicule de transport collectif immatriculé BE 902 RP, mis en circulation le 14/12/2010 et dont le kilométrage relevé le 02 mars 2026 s'élève à 208561 kilomètres parcourus ;

Considérant que la valeur nette comptable du véhicule concerné s'établit à 1 017, 56 euros ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par le Rugby Club Romorantin Sologne ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La vente en l'état du bus immatriculé BE 902 RP au profit du Rugby Club Romorantin Sologne pour un montant de 1 100 euros.

ARTICLE 2 – Le retrait du bien concerné de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 03 mars 2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 5 MARS 2026

Publié ou notifié le - 5 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 5 MARS 2026

Le Maire,



Jeanny
Jeanny LORGEUX